



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 12 mars 2019, sous la présidence du maire M. Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général  
M. Jean-Yves Lebeux, greffier

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 5 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1903-1328**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 février 2019
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

- 7.1 Administration
  - 7.1.1 Changement de la représentation municipale au sein du RICEIM
- 7.2 Finances
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 5 février 2019
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 63, chemin Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 105, chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 5 459 089 sis en bordure du chemin de l'Église – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.5 Demande d'usage conditionnel – Promoteurs du projet de construction sur le lot 3 777 984 – Chemin du Quai Sud – Village de Pointe-aux-Loups
  - 7.6.6 Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 6 082 303 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.6.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 3 133 377 – Chemin des Huet – Village de Fatima
  - 7.6.8 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 3 778 760 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
  - 7.8.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente – Bonification de la contribution municipale – Corporation Au Vieux Treuil
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10 Réglementation municipale



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

- 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et de pavage sur divers chemins municipaux et un emprunt de 2 400 000 \$
- 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 000 \$
- 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° 2019-07 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10.4 Dépôt du projet de règlement n° 2019-07 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10.5 Adoption du second projet – Règlement n° 2019-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage
- 7.10.6 Adoption du Règlement n° 2019-04 sur la rémunération des élus et autres conditions de travail
- 7.10.7 Adoption du Règlement n° 2019-05 instituant un programme de remboursement de certaines taxes de services pour les aînés et pour un deuxième logement intergénérationnel
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R1903-1329

#### **Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 .

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1903-1330**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 février 2019**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 février 2019.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1903-1331**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 29 janvier au 22 février 2019 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 470 593, 87 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

### **ADMINISTRATION**

**R1903-1332**

### **Changement de la représentation municipale au sein du RICEIM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 10 avril 2018, la résolution numéro R1804-1115 visant à nommer les élus ou représentants de l'administration municipale aux diverses instances internes et externes requérant une présence municipale;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder au remplacement du représentant désigné par le conseil municipal, en avril 2018, au Réseau intégré des communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, M. Jean Hubert,  
soit nommé comme représentant municipal au sein du conseil  
d'administration du RICEIM.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1903-1333

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 5 février 2019

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 5 février 2019.

R1903-1334

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 63, chemin Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise par la propriétaire de la résidence sise au 63, chemin Nadeau, du village de L'Étang-du-Nord, à l'effet de construire un bâtiment secondaire de plus de 37 mètres carrés dans la cour latérale alors que celui-ci, en raison de sa superficie, devrait être localisé dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, lors de la séance tenue le 5 février dernier, a démontré que la propriété dispose de suffisamment d'espace pour permettre une implantation conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment proposée est le double de la superficie maximale permise et que cette dérogation est considérée comme étant majeure;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser la demande de dérogation mineure faite par la propriétaire de l'immeuble sis au 63, chemin Nadeau, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1903-1335**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 105, chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de la résidence sise au 105, chemin de La Martinique, du village de L'Étang-du-Nord, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment principal empiétait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 3,9 mètres de la limite de la propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et que cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 22 février 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître le bâtiment réputé conforme, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1903-1336**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 5 459 089 sis en bordure du chemin de l'Église – Village de L'Étang-du-Nord**

Les propriétaires du lot 5 459 089, sis au chemin de l'Église, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin La Vernière (sud). La configuration du droit de passage reliant le chemin public au terrain obligerait les demandeurs à prévoir la cour avant en lien avec le droit de passage (est) et non avec la rue publique présente au sud.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin La Vernière et non avec le droit de passage comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les résidences de ce secteur sont orientées en direction du chemin de La Vernière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée permettrait de conserver l'équilibre déjà en place;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 22 février 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1903-1337**

### **Demande d'usage conditionnel – Promoteurs du projet de construction sur le lot 3 777 984 – Chemin du Quai Sud – Village de Pointe-aux-Loups**

Les promoteurs du lot 3 777 984 situé en retrait du chemin du Quai Sud, du village de Pointe-aux-Loups, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa67. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les exigences du règlement sur les usages conditionnels permettant ainsi une intégration respectueuse à l'environnement immédiat et au paysage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 22 février 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la demande d'usage conditionnel déposée par le propriétaire du lot 3 777 984 et d'y autoriser l'émission du permis relatif à la construction d'une maison unifamiliale, sous réserve que toutes les conditions soient respectées, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1903-1338

### **Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 6 082 303 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons**

Les propriétaires du lot 6 082 303, situé en bordure du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel ainsi qu'aux PIIA en vue de construire une résidence unifamiliale et un bâtiment accessoire dans la zone agricole Aa62. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que ce projet respecte plusieurs des critères d'admissibilité, les ouvertures et l'absence de débordement de toiture font en sorte que la proposition s'éloigne d'une résidence traditionnelle et se rapproche plutôt d'un style contemporain;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 février 2019;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser le projet tel qu'il a été déposé par les propriétaires du  
lot 6 082 303 du village de Havre-aux-Maisons;

d'exiger des demandeurs que des modifications soient apportées au projet,  
notamment sur l'apparence architecturale, plus précisément en ce qui  
concerne l'équilibre des ouvertures.

**R1903-1339**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 3 133 377 – Chemin des Huet – Village de Fatima**

Les propriétaires du lot 3 133 377 situé en bordure des chemins des Huet et de l'Église, du village de Fatima, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa46. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QU' une première demande a été analysée et acceptée par le conseil municipal en février 2014 et que seule l'apparence architecturale de la résidence a été modifiée depuis le dépôt du projet initial;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 22 février 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et d'y autoriser l'émission du permis relatif à la construction d'une maison unifamiliale sous réserve que toutes les conditions soient respectées.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

N° de résolution  
ou annotation

R1903-1340

### Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 3 778 760 – Chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant au secteur du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'à une partie du chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 778 760, situé en bordure du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative aux PIIA en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone résidentielle Ra129;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne répond pas, à la satisfaction du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, aux objectifs et aux critères des PIIA de Havre-aux-Maisons ainsi qu'aux critères de base du corridor panoramique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 5 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser le projet tel qu'il a été déposé par les promoteurs et d'inviter ceux-ci à soumettre une nouvelle proposition permettant d'atteindre les objectifs de la réglementation en vigueur et une meilleure intégration au paysage et au milieu environnant.

### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1903-1341

### Autorisation de signature d'un protocole d'entente – Bonification de la contribution municipale – Corporation Au Vieux Treuil

CONSIDÉRANT les services rendus à la population par l'organisme Au Vieux Treuil, sa participation à la mission de la Municipalité en matière de culture et de loisir culturel, sa collaboration aux projets communautaires de notre milieu et au développement des jeunes publics, sa participation à l'animation culturelle du site historique de La Grave et son implication dans la sauvegarde d'un bâtiment patrimonial important;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

CONSIDÉRANT la bonne gestion de l'organisme, sa performance, sa stabilité et les efforts soutenus en matière d'activités bénéfiques, recherches de commandites et revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Au Vieux Treuil constate un manque à gagner estimé à 25 802 \$ par année;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme à l'effet d'augmenter la contribution municipale correspondant à 15 000 \$ annuellement plus une valeur de 3 200 \$ en loyers et services;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le versement d'une bonification de 7 500 \$ à la contribution municipale déjà consentie aux fins des activités de l'organisme Au Vieux Treuil, et ce, pour les années 2019 et 2020;

et qu'il autorise la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer le protocole d'entente rédigé à cette fin.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1903-1342

#### Avis de motion – Règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et de pavage sur divers chemins municipaux et un emprunt de 2 400 000 \$

La conseillère, Mme Suzie Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 000 \$.

R1903-1343

#### Dépôt du projet de règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-06 séance tenante.

R1903-1344

### Avis de motion – Règlement n° 2019-07 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, M. Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1903-1345

### Dépôt du projet de règlement n° 2019-07 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec par lequel toute municipalité locale peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-07 séance tenante.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

N° de résolution  
ou annotation

R1903-1346

**Adoption du second projet – Règlement n° 2019-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le projet de règlement n° 2019-03 lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une séance publique tenue le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le second projet de règlement suivant intitulé : « Règlement n° 2019-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage »;

de soumettre le second projet de règlement au processus d'approbation référendaire conformément à la loi.

R1903-1347

**Adoption du Règlement n° 2019-04 sur la rémunération des élus et autres conditions de travail**

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir la rémunération des élus et tenir compte des nouvelles règles fiscales;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le règlement n° 2007-06 et ses modifications, actuellement applicables, par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

ATTENDU QU' un avis présentant un résumé du règlement a été dûment publié dans le journal *Le Radar* au moins 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le présent règlement est adopté;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2019-04 intitulé « Règlement sur la rémunération des élus et autres conditions de travail »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R1903-1348**

### **Adoption du Règlement n° 2019-05 instituant un programme de remboursement de certaines taxes de services pour les aînés et pour un deuxième logement intergénérationnel**

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre à la disposition des contribuables un programme d'aide financière permettant le remboursement de certaines taxes de services pour des personnes âgées de 65 ans et plus et pour les propriétaires de logements intergénérationnels;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2019-05 intitulé « Règlement instituant un programme de remboursement de certaines taxes de services pour les aînés et pour un deuxième logement intergénérationnel »;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mars 2019

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

- ❖ Règlement n° 2019-05 – Programme de remboursement de certaines taxes de services – Demande si l'Association des personnes handicapées des Îles pourra bénéficier de ce programme.

**R1903-1349**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier